

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1175

présenté par

M. Potier, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 22**ÉTAT D****« Développement agricole et rural »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement et transfert en agriculture	4 300 000	0
Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	4 300 000
TOTAUX	4 300 000	4 300 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du Groupe Socialistes et apparentés vise à assurer une distribution plus équitable entre les bénéficiaires du CASDAR en allouant 4,3 millions d'euros supplémentaires au bénéfice des organismes nationaux à vocation agricole et rural (ONVAR).

Afin d'accélérer la mise en œuvre effective de la transition agroécologique, un soutien juste et équilibré de l'ensemble des opérateurs du développement agricole est aujourd'hui indispensable. Concrètement, cela signifie en particulier que les ONVAR devraient pouvoir bénéficier d'un appui financier plus important, reconnaissant ainsi leur contribution centrale au maintien de la diversité des modèles agricoles, leur rôle majeur dans l'accompagnement des nouveaux agriculteurs et leur implication significative dans le déploiement de la transition agroécologique tant sur les aspects techniques que sociaux.

Les têtes de réseaux des différents ONVAR appellent à une augmentation sensible des crédits CASDAR qui leur sont attribués. Cet amendement propose de mobiliser 4,3 millions d'euros supplémentaires au bénéfice des ONVAR afin que leur financement soit porté de 7,7 millions à 12 millions d'euros.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement, ce dernier :

- ponctionne 4,3 millions d'euros (en AE et CP) du programme 776 en son action n° 1 « Recherche appliquée et innovation »
- afin d'abonder du même montant (en AE et CP) l'action n° 1 « Développement et transfert » du programme 775.

Cet amendement répond à une problématique soulevée par le Réseau CIVAM.